

TAUX DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES POUR 2011

à la charge de l'employeur et calculées sur la totalité du salaire

APE	SECTEURS CONCERNES	TAUX
	■ CULTURE et ELEVAGE	
110	▪ Cultures spécialisées, producteurs de plantes médicinales	3,05 %
120	▪ Champignonnières, producteurs de blancs de semis et préparation de fumier pour champignonnières	3,05 %
130	▪ Élevages spécialisés de gros animaux, Élevages et dressages de chiens	2,80 %
140	• Élevages spécialisés de petits animaux et Pêcheurs en eau douce	3,95 %
150	• Etalonniers, Entraîneurs de chevaux de course, Haras, Louage de chevaux, Centres hippiques, Équestres Manèges et Écoles d'Équitation, Parcs Zoologiques, Animaux sauvages, exotiques-	6,25 %
160	• Conchyliculture	3,00%
180	• Cultures et Élevages non spécialisés	3,00 %
190	• Viticulture	3,20 %
	■ TRAVAUX FORESTIERS	
310	• Sylviculture, Groupements forestiers	6,05 %
330	• Exploitations de bois (scieurs, bûcherons)	10,65 %
340	• Scieries fixes	5,60 %
	■ ENTREPRISES de TRAVAUX AGRICOLES et SOCIETES de COURSES	
400	• Entreprises de travaux agricoles	3,60 %
410	• Entreprises de jardins, Entreprises paysagistes, Entreprises de reboisement	3,50 %
410	• Sociétés de courses	3,50 %
	■ ENTREPRISES ARTISANALES RURALES	
500	• Artisans ruraux du bâtiment	5,00 %
510	• Artisans ruraux autres, Evaronneurs, Tondeurs de moutons	5,00 %
	■ COOPERATIVES AGRICOLES	
600	• Stockage et conditionnement produits agricoles, à l'exception de fleurs, fruits ou légumes, et SICA	2,00 %
610	• Approvisionnement	1,85 %
620	• Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,90 %
630	• Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage, découpe-désossage, conserverie	8,85 %
640	• Conserverie de produits autres que la viande	4,25 %
650	• Vinification	2,05 %
660	• Insémination artificielle	2,80 %
670	• Sucrerie, Distillation	2,05 %
680	• Meunerie, Panification	4,25 %
690	• Stockage et conditionnement de fleurs, fruits ou légumes, et SICA	3,25 %
760	• Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	4,25 %
770	• Coopératives diverses	4,25 %
	■ ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES	
800-810	• Organismes de Mutualité Agricole, Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,10 %
820	• Unions ou Fédérations, Coopératives, SICA, SMIA dont le personnel n'exerce que des fonctions administratives	1,10 %
820	• Syndicats, Associations syndicales de propriétaires, Chambre d'Agriculture, tous Groupements Professionnels, Coopératives et SICA d'habitat rural	1,10 %
	■ DIVERS	
900	• Gardes-chasse, Gardes-pêche	2,65 %
910	• Jardiniers, Jardiniers-gardes de propriété, Gardes forestiers	2,65 %
920	• Organismes de remplacement, Entreprises de travaux temporaires	2,65 %
	• Les employés de bureau des différentes catégories professionnelles	1,10 %
950	• Élèves d'enseignement technique agricole	0,38 %
970	• Personnel enseignant agricole privé	0,35 %
980	• Travailleurs handicapés des Établissements ou Services et Aides par le travail (ESAT)	2,00 %
	• Apprentis des différentes catégories professionnelles	2,19 %

LES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE		CAMARCA			CAMARCA AGFF			CRCCA			CRCCA AGFF		
		PO	PP	Total	PO	PP	Total	PO	PP	Total	PO	PP	Total
PRODUCTION AGRICOLE (Exploitation et Entreprise Agricoles)													
NON CADRES	Tranche A	3,75 %	3,75 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	10,00 %	10,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	3,80 %	6,20 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			
ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES (OPA) créés à c/1.1.1998 et OPA adhérents CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997													
NON CADRES	Tranche A	3,13 %	6,87 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	7,50 %	12,50 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	3,13 %	6,87 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			
ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES (OPA/OGPA) créés avant le 1.1.1998 et adhésion CAMARCA uniquement													
NON CADRES	Tranche A	3,00 %	4,50 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	8,00 %	12,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	3,00 %	4,50 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			
ETABLISSEMENTS de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE (personnel enseignant/Contrat de droit privé) (à l'exception des établissements adhérents CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997)													
NON CADRES	Tranche A	4,00 %	6,00 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	8,00 %	12,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	4,00 %	6,00 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			

CRCCA-GMP (Garantie Minimale de Points) pour les salariés cadres exclusivement de toutes les entreprises			
Rémunération (R)	R < plafond SS	Plafond SS < R < Salaire charnière	R > Salaire charnière
Cotisation GMP mensuelle	Cotisation Forfaitaire = 64,19 € (PO = 24,35 € PP = 39,84 €)	<i>Assiette = Salaire charnière* - R</i> Taux : 20,30 % (PO = 7,70 % PP = 12,60 %) Salaire charnière mensuel pour 2011 = 3262,22 €	Non due

CRCCA-CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) pour les salariés cadres exclusivement de toutes les entreprises			
du 1 ^{er} euro jusqu'à 8 plafonds SS	PO	PP	Total
		0,13 %	0,22 %

<i>L'assiette des cotisations :</i>	NON CADRES	CADRES
Tranche A	Jusqu'à 1 plafond de Sécurité Sociale	Jusqu'à 1 plafond de Sécurité Sociale
Tranche B	Entre 1 et 3 plafonds de Sécurité Sociale	Entre 1 et 4 plafonds de Sécurité Sociale
Tranche C		Entre 4 et 8 plafonds de Sécurité Sociale

LES COTISATIONS DE PREVOYANCE ET SANTE

AGRI PREVOYANCE : DECES (jusqu'à 3 plafonds)	Part Ouvrière	Part Patronale	TOTAL
- Maréchalerie, forge, charronnage, réparation de machines agricoles	0,16 %	0,24 %	0,40 %
- Producteurs grainiers	-	0,40 %	0,40 %
- Employeurs particuliers de gardes-chasse, gardes-pêche	0,20 %	0,20 %	0,40 %
AGRI PREVOYANCE - par convention –(sur la totalité des salaires)	Part Ouvrière	Part Patronale	TOTAL
■ Convention des Paysagistes (<i>Effet au 01/01/2002</i>)			
- Décès	0,14 %	0,22 %	0,36 %
- GIT – Invalidité (* dont 0,29% exclu de l'assiette CSG/CRDS)	0,44 %	0,61 % *	1,05 %
- CCS (** exclu de l'assiette CSG/CRDS)	-	0,15 % **	0,15 %
- CFS	23,10 €	23,10 €	46,20 €
■ Convention Accoupage (<i>Effet au 01/07/2008</i>)			
- Décès	0,03 %	0,80 %	0,83 %
- GIT – Invalidité (* dont 0,39% exclu de l'assiette CSG/CRDS)	1,16 %	0,39 % *	1,55 %
■ Convention Sylviculture (<i>Effet au 01/10/2005</i>)			
- Décès	0,16 %	0,24 %	0,40 %
- GIT – Invalidité (* dont 0,36% exclu de l'assiette CSG/CRDS)	0,59 %	0,88 % *	1,47 %
- CCS (** exclu de l'assiette CSG/CRDS)	-	0,13 % **	0,13 %
■ Convention des exploitations forestières et des scieries agricoles sur le salaire plafond, tranche A (<i>Effet au 01/07/2007</i>)			
- Décès	0,30 %	0,10 %	0,40%
- GIT – Invalidité (* dont 0,40% exclu de l'assiette CSG/CRDS)	0,30 %	0,80 % *	1,10 %
Accord du 10/06/2008 – PREVOYANCE - SANTE (sur la totalité des salaires – salarié non cadre) effet 01/01/2010 –sauf accord entreprise	Part Ouvrière	Part Patronale	TOTAL
■ Convention Champignonnières			
Accord national :			
- Décès	0,02%	0,18 %	0,20 %
- GIT - Incapacité permanente	0,19%	0,03 %	0,22 %
- CFS	22,79 €	4,02 €	26,81 €
■ Convention Entreprise de travaux forestiers			
Accord national :			
- Décès	0,02 %	0,18 %	0,20 %
- GIT - Incapacité permanente	0,19 %	0,03 %	0,22 %
Accord départemental - CFS Voir page 6 - Harmonie Mutualité	-	-	-
■ Convention Aquaculture, Pêche en eau douce			
Accord départemental :			
- Décès	0,12 %	0,18 %	0,30 %
- GIT - Incapacité permanente (* dont 0,34% exclu de l'assiette CSG/CRDS)	0,34 %	0,58 % *	0,92 %
- CCS (** exclu de l'assiette CSG/CRDS)	-	0,12 % **	0,12 %
Accord national :			
- CFS	22,79 €	4,02 €	26,81 €
■ Convention Production agricole			
Accord départemental			
- Décès	0,12%	0,18 %	0,30 %
- GIT - Incapacité permanente (* dont 0,34% exclu de l'assiette CSG/CRDS)	0,34%	0,58 % *	0,92 %
- CCS (** exclu de l'assiette CSG/CRDS)	-	0,12 % **	0,12 %
- CFS Voir page 6 - Harmonie Mutualité	-	-	-
■ Convention Arboriculture			
Accord régional :			
- Décès	0,14 %	0,11 %	0,25 %
- GIT - Incapacité permanente (* dont 0,23% exclu de l'assiette CSG/CRDS)	0,35 %	0,38 % *	0,73 %
- CCS (** exclu de l'assiette CSG/CRDS)	-	0,08 % **	0,08 %
Accord départemental:			
- CFS Voir page 6 – Harmonie Mutualité	-	-	-

GIT : Garantie Incapacité de Travail

CCS : Couverture des Charges Sociales

CFS : Complémentaire Frais de Santé

■ Ancienneté requise dans le cadre des accords du 10/06/2008	Prévoyance	Santé
- Accord national	12 mois	12 mois
- Accord départemental	Aucune	12 mois
- Accord régional	Aucune	-

COTISATIONS RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

LES COTISATIONS LEGALES (part patronale exclusivement)

Service de Santé au Travail	0,42 %
Salaire plafonné	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10 %
Salaire plafonné	
Versement de Transport	
Sur la totalité du salaire	
☛ Ne concerne que les employeurs de plus de 9 salariés	
• de la Communauté d'Agglomération d'ANGERS LOIRE METROPOLE	1,80 %
• de la Communauté d'Agglomération du Pays de CHOLET	0,60 %
• de la Communauté d'Agglomération de SAUMUR Loire Développement	0,60 %

LES COTISATIONS CONVENTIONNELLES

Assurance Chômage	PO	PP	TOTAL
Dans la limite de 4 fois le plafond de Sécurité Sociale	2,40 %	4,00 %	6,40 %
Assurance Garantie des Salaires (AGS)	PO	PP	TOTAL
Dans la limite de 4 fois le plafond de Sécurité Sociale		0,40%	0,40 %
APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture – sur la totalité des salaires	PO	PP	TOTAL
Pour les cadres des coopératives ou organismes professionnels agricoles. Dans la limite de 4 fois le plafond de Sécurité Sociale	0,024 %	0,036 %	0,060 %
FAFSEA : Formation Professionnelle sur la totalité des salaires	PO	PP	TOTAL
Cultures spécialisées, viticulture, champignonnières, élevages spécialisés, dressage, cultures et élevages non spécialisés, entreprises de travaux agricoles, paysagistes, reboisement (à l'exception des sociétés de courses).			
Uniquement pour les CDD : activités sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes		1,00 %	1,00 %
Contrat à durée indéterminé		0,20 %	0,20 %
Contrat à durée déterminée		1,20 %	1,20 %
AFNCA : Association pour le Financement en Négociation Collective en Agriculture sur la totalité des salaires	PO	PP	TOTAL
Cultures spécialisées, viticulture, champignonnières, élevages spécialisés, dressage, cultures et élevages non spécialisés, entreprises de travaux agricoles, paysagistes, reboisement (à l'exception des sociétés de courses), sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes		0,05%	0,05%
ANEFA : Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture - Sur la totalité du salaire			
Cultures spécialisées, viticulture, champignonnières, élevages spécialisés, dressage, cultures et élevages non spécialisés, entreprises de travaux agricoles, paysagistes, reboisement (à l'exception des sociétés de courses), sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes	0,01%	0,01%	0,02%
FAFSEA additionnel appel trimestriel ou annuel	PO	PP	TOTAL
Cultures spécialisées, viticulture, champignonnières, élevages spécialisés, dressage, cultures et élevages non spécialisés, entreprises de travaux agricoles, paysagistes, reboisement (à l'exception des sociétés de courses, du secteur équestre)		0,35%	0,35%
ADEFA : Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture - sur la totalité des salaires (salariés non cadres)	PO	PP	TOTAL
Polyculture élevage, viticulture, arboriculture, maraîchage, Entreprise de Travaux agricoles, CUMA et Horticulture- pépinières (salarié non cadre)	0,05%	0,05 %	0,10 %
PROVEA : Association Prospectives, Recherches, Orientation et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture - sur la totalité des salaires	PO	PP	TOTAL
Exploitations de production agricole, ETA, Entreprises Paysagistes, CUMA et Groupements d'Employeurs des activités précédentes.		0,20 %	0,20 %

COTISATIONS RECOUVREES POUR LE COMPTE D'HARMONIE MUTUALITE

**HARMONIE
MUTUALITE**

COMPLEMENTAIRE SANTE

HARMONIE MUTUALITE – Accord du 15/07/2009 - (salarié non cadre) effet 01/01/2010 –sauf accord entreprise	Part Ouvrière	Part Patronale
- CFS (Complémentaire Frais de Santé) - cotisation mensuelle	0,756% du PMSS* (22,27 €)	0,134 % du PMSS * (3,95 €)

* PMSS - Plafond Mensuel de Sécurité Sociale : voir page 1

REDUCTION DEGRESSIVE DES COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE

REDUCTION FILLON

A compter du 1^{er} janvier 2011, la réduction sera donc calculée par référence à la rémunération annuelle du salarié (primes comprises) et non plus sur la base de son salaire mensuel.

Comme antérieurement, les montants de réduction continuent à être calculés en cours d'année, mois par mois.

FORMULE de CALCUL applicable aux employeurs de 19 salariés au plus à compter du 1/10/2007

Limite : 1,6 SMIC

Coefficient maximal de réduction : **0,281**

$$\text{Coefficient de réduction} = \frac{0,281}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{Smic mensuel base } 151,67 \text{ heures}}{\text{Rémunération mensuelle brute (*)}} - 1\right)$$

$$\text{Montant de la réduction dégressive} = \text{Rémunération mensuelle brute} \times \text{Coefficient de réduction}$$

FORMULE de CALCUL applicable aux employeurs de plus de 19 salariés à compter du 1/10/2007

Limite : 1,6 SMIC

Coefficient maximal de réduction : **0,260**

$$\text{Coefficient de réduction} = \frac{0,26}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{Smic mensuel base } 151,67 \text{ heures}}{\text{Rémunération mensuelle brute (*)}} - 1\right)$$

$$\text{Montant de la réduction dégressive} = \text{Rémunération mensuelle brute} \times \text{Coefficient de réduction}$$

(*) Hors heures supplémentaires/complémentaires et certains temps d'inaction rémunérés

Taux de réévaluation du « SMIC mensuel »

■ **Calcul de la réduction dégressive FILLON ou de l'exonération et prise en charge liées à la qualité travailleurs occasionnels**

Certaines situations nécessitent une réévaluation du « SMIC mensuel » utilisé pour le calcul de la réduction dégressive Fillon ou de l'exonération et prise en charge de cotisations liées à la qualité travailleurs occasionnels.

Ainsi, pour un bon calcul de cette réduction, veuillez renseigner le taux de réévaluation du « SMIC mensuel », en présence de salariés :

- entrés et/ou sortis en cours de mois
- hors champ de la mensualisation de la paie : saisonniers, salariés sous contrat de travail intermittent, salariés temporaires, travailleurs à domicile, etc.
- rémunérés à la tâche
- temps partiel,
- forfait jours.

Attention : le défaut de déclaration de ce taux de réévaluation fait obstacle au calcul des mesures.

Janvier 2011